

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

OC/FNV 2024.T161

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Vu la délibération n° 2020-162 en date du 03 décembre 2020, autorisant Madame le Maire à réaliser des travaux de réhabilitation du boulevard Fernand Moureaux,

Vu le permis d'aménager n° PA 014 715 23 R0004 en date du 10 novembre 2023,

Vu l'arrêté municipal 2023.T689 en date du 06 décembre 2023, autorisant l'entreprise EUROVIA à réaliser les travaux de réhabilitation du boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer, dans la partie comprise entre le giratoire Place Fernand Moureaux et la rue Notre Dame,

Considérant la demande de l'**entreprise EUROVIA** en date du 20 mars 2024, pour réaliser des travaux de rabotage et de mise en œuvre des nouveaux enrobés boulevard Fernand Moureaux, dans la partie comprise entre le giratoire Place Fernand Moureaux et la rue Notre Dame,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer, dans la partie comprise entre le giratoire Place Fernand Moureaux et la rue Notre Dame,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise EUROVIA est autorisée à intervenir **boulevard Fernand Moureaux** pour effectuer les travaux de rabotage et de mise en œuvre des nouveaux enrobés boulevard Fernand Moureaux, dans la partie comprise entre le giratoire Place Fernand Moureaux et la rue Notre Dame.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules boulevard Fernand Moureaux dans les deux sens, dans la partie comprise entre le giratoire Place Fernand Moureaux et la rue Notre Dame, ainsi que sur les parkings longeant le fleuve La Touques (parking Quai Vallée, parking Quai Tostain, parking esplanade du pont).

**Article 3 :** Les véhicules se rendant en direction du centre ville seront déviés par le boulevard d'Hautpoul et la rue Notre Dame.

**Article 4 :** Les véhicules quittant le centre ville seront déviés par la rue Notre Dame et le boulevard d'Hautpoul.

**Article 5 :** Le stationnement sera Interdit à tous véhicules rue Notre Dame.

**Article 6 :** La sortie de la rue des Ecores sera barrée à l'intersection avec le boulevard Fernand Moureaux (entre le numéro 108 et le numéro 110). Les véhicules arrivant de la rue des Ecores seront déviés par la rue Durand Couyère puis par le boulevard d'Hautpoul. Le sens de circulation sera inversé et le stationnement sera interdit à tous véhicules dans la rue Durand Couyère.

**Article 7 :** La sortie de la rue Circulaire sera barrée à l'intersection avec le boulevard Fernand Moureaux (entre le numéro 18 et le numéro 22). La circulation des véhicules se fera en double sens rue Circulaire (entrée et sortie à l'intersection avec le boulevard Fernand Moureaux entre le numéro 02 et le numéro 04).

**Article 8 :** Les dispositions énoncées aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté sont applicables **du mardi 02 avril 2024, 08h00, au vendredi 05 avril 2024, 07h00.**

**Article 9 :** Afin de permettre les livraisons dans les différents commerces boulevard Fernand Moureaux dans la partie comprise entre la rue Notre Dame et le giratoire Place Fernand Moureaux, une voie de circulation sera ouverte à la circulation côté commerces dans le sens sortant du boulevard Fernand Moureaux.

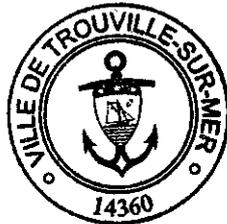
**Article 10 :** Les dispositions énoncées à l'article 9 du présent arrêté sont applicables uniquement **le mardi 02 avril 2024, de 08h00 à 10h00.**

**Article 11** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire et sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA.

**Article 12** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 13** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville-Deauville, Monsieur le Chef de la Police municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 21 mars 2024



Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Sabathier', written over a horizontal line.

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.